

**Renouvellement de la convention de partenariat avec
l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP)**

CP/2019/425

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E230 - Service de la commande publique

Résumé :

Le présent rapport propose la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec l'UGAP. Cette convention de partenariat permettra d'obtenir des conditions d'achats avantageuses au vu des dépenses du Département et des autres collectivités alsaciennes engagées.

Dans le cadre de sa politique d'achats, le Département du Bas-Rhin a signé en 2015 une convention partenariale avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) et avec d'autres collectivités alsaciennes et structures. Celle-ci arrive à échéance au dernier trimestre 2019. Grâce à cet accord, le Département bénéficie de tarifs préférentiels, notamment dans les domaines des véhicules, de l'informatique, du mobilier et des équipements.

L'adhésion à cette convention a permis de réaliser des économies substantielles. En effet, le Département du Bas-Rhin a économisé entre 2016 et 2018 environ 665 000 € (par rapport à une dépense de tarif standard à l'UGAP).

Par ailleurs, l'UGAP cherche à développer son ancrage local. Ainsi, 48 établissements travaillant avec l'UGAP sont implantés dans le Bas-Rhin, pour un montant de commandes s'élevant à 51,2 millions d'euros en 2018 pour l'ensemble des clients de l'UGAP.

Le Département a décidé de renouveler la convention partenariale avec les membres du groupement ouvert et permanent, (créé en 2017 avec le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et ses communes, les Services Départementaux d'incendie et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (SDIS 67 et 68) et le Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA)).

La nouvelle convention serait conclue pour une durée de quatre ans (durée standard des conventions partenariales) et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le contexte de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, l'UGAP s'est engagé à reprendre les données des deux Départements dès la mise en place de la CEA.

Le présent partenariat permettrait au Département de continuer à bénéficier de conditions tarifaires minorées, par consolidation de ses besoins avec ceux des autres membres du groupement de commandes ouvert et permanent.

Le projet de convention définit les modalités selon lesquelles l'UGAP intégrerait les besoins du Département dans les appels d'offres qu'elle met en place pour satisfaire communément leurs besoins, ainsi que la manière dont le Département satisfait ses

besoins auprès de la centrale d'achat.

Il précise la manière dont le Département peut faire bénéficier des offres ainsi constituées aux entités publiques qu'il finance. Ainsi, les collèges du Bas-Rhin pourraient continuer à bénéficier de tarifs préférentiels dans leurs achats avec l'UGAP.

Elle fixe également les tarifications minimales qui seraient applicables au dit partenariat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président,

- approuve les termes de la convention partenariale proposée par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP),

- autorise son président à signer cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY